



CONDITIONS GENERALES 2023-2024

La société a pour but de :

- susciter l'intérêt pour la gymnastique et le sport en général
- améliorer les qualités de coordination et de performance motrice
- développer l'esprit sportif et « compétitif »
- entretenir des relations amicales et la vie communautaire

1. Cotisations

La cotisation annuelle est de :

- Gym fit en hiver (de novembre 2023 à Pâques 2024) : **CHF 120.-**
- Gymnastique 1P-2P : **CHF 220.-**
- Gym Hommes : **CHF 220.-**
- Agrès filles et garçons : **CHF 380.- (+ CHF 40.- location de justaucorps)**
- Gym et danse : **CHF 380.- (+ CHF 40.- location de justaucorps obligatoire)**
- Initiation gym et danse : **CHF 270.-** (sans concours)
- Polysports inclusif 3P-6P : **CHF 220.-** (sans concours)

Une réduction de CHF 30.- est octroyée à partir du 3^{ème} enfant d'une même famille.

Les montants ci-dessus incluent la prime d'assurance de base complémentaire FSG/CAS obligatoire.

Le délai de paiement est fixé au **30 septembre** de la saison en cours, SAUF pour les gymnastes ayant déjà des concours avant cette date. Dans ce cas-là, le délai de paiement est le **10 septembre**.

Les coordonnées bancaires pour le versement des cotisations sont les suivantes :

Banque Raiffeisen, IBAN CH31 8080 8004 0463 1623 1 en faveur de la FSG Veyrier

Mention : nom et prénom du/de la gymnaste + groupe concerné

En cas de non-paiement de la cotisation après le premier rappel, le comité de la FSG Veyrier se réserve le droit de ne plus accepter le/la gymnaste en salle.

ATTENTION : Aucune facture ne sera envoyée. Merci de ne pas payer la cotisation avant le 1^{er} août 2023.
--

2. Inscriptions

Le bulletin d'inscription doit être rempli par ordinateur avant d'être imprimé. Après l'avoir daté et signé, merci de le retourner au moniteur/à la monitrice responsable du groupe au plus tard **15 jours** après la première présence (2 essais). Les éventuels coupons-réponses des règlements internes relatifs aux différents groupes sont à joindre à ce document.

3. Absences

Pour une question de contrôle et de sécurité, le/la gymnaste ou son représentant légal est tenu d'informer à l'avance le/la moniteur/trice de toute absence aux entraînements, concours, manifestations ou autres. Un dédommagement financier (CHF 30.- pour la gym générale ; pour les groupes de compétition, voir leur règlement interne, mais au minimum CHF 50.-) sera demandé à chaque gymnaste en cas d'absence non justifiée (certificat médical) à une manifestation ayant généré des frais pour la FSG Veyrier (inscription, déplacement, logement etc).

4. Discipline

L'ordre et une bonne tenue sont exigés pendant les leçons ainsi qu'à chaque occasion où la FSG Veyrier a le plaisir ou le devoir de se présenter.

Le/la gymnaste devra respecter les locaux et le matériel mis à disposition. Il/elle devra quitter les locaux et les abords de ces derniers sans bruit, sitôt la leçon terminée. Le comité se réserve le droit, après entrevue avec le/la gymnaste et/ou son représentant légal, d'exclure de la société tout élément susceptible de nuire au bon déroulement des entraînements/manifestations.

La FSG Veyrier ne saurait être tenue responsable en cas de perte/vol de valeurs amenées lors des entraînements et/ou lors de toute manifestation à laquelle le/la gymnaste prend part.

5. Manifestations diverses

Les membres adultes de la société devront aider lors des manifestations suivantes :

- Vogue
- Concours interne
- Spectacle gymnique
- Concours organisés par la société

Lors des manifestations suivantes, la présence des enfants et des adolescents est obligatoire :

- Vogue
- Spectacle gymnique
- Concours individuels
- Journée dans le terrain
- Concours interne
- Fête cantonale, romande et fédérale
- Concours spécifiques

La participation aux concours/manifestations spécifiques est également obligatoire pour les groupes de compétition.

La présence de tous les membres ayant le droit de vote (17 ans et plus) est en outre obligatoire à l'Assemblée Générale : gymnastes adultes, parents des membres mineurs (une voix par enfant), agrès, gym & danse, comité, moniteurs/trices ainsi que les aides moniteurs/trices.

6. Assurance accidents

Chaque gymnaste doit posséder une assurance accident privée. La Caisse d'Assurance de Sport de la Fédération Suisse de Gymnastique (CAS-FSG) intervient **de façon complémentaire**.

Sont assurés les accidents qui surviennent pendant les heures officielles de l'activité sportive et lors des diverses manifestations. **Les déplacements ne sont pas couverts.**

L'accident doit également être annoncé à l'employeur, à l'assurance privée ou à la caisse maladie.

Les représentants légaux sont tenus d'informer le/la moniteur/trice d'un éventuel problème médical dont souffrirait le/la gymnaste (sur le bulletin d'inscription ou en cours d'année).

La société est relevée de toute responsabilité si :

- a) Le bulletin d'inscription n'est pas rempli correctement.
- b) Dans les 10 jours suivant l'accident, la société n'est pas avisée par écrit.
- c) Le/la gymnaste n'a pas observé les consignes de sécurité données par le/la moniteur/trice.
- d) Le représentant légal n'informe pas le/la moniteur/trice d'un éventuel problème médical dont souffrirait le/la gymnaste ou qui surviendrait durant la saison en cours.
- e) Le port de bijoux durant les compétitions entraîne des blessures.

7. Démissions

Les démissions doivent être annoncées par écrit au comité durant l'année en cours (mineurs=représentant légal). Ceci concerne tous les membres.

Veyrier, avril 2023

Le Comité